

15 novembre 1673

Reconnaissance de dette de 30 livres d'Abraham Chardavoyne, Laboureur Chez Reine Semussac, envers Jean Hocuil, pilote de navires Meschers, son beau-père.

pour
les actes et
contracts
des notai-
res.

douze deniers
pour feuille

Generalite de Bordeaux

Le quinze de novembre mil six cent soixante treize apres
midy par devant moy notaire royal soubzsigné et en presance des tesmoins
bas nommée a esté personnellement estably en droit abraham
Chardavoyne laboureur et demeurant au village de ches Reine en
la chatelenie de Talmon sur gironde lequel de sa bonne
et libre vollonté a reconnu et confessé avoir emprunté en
bonne monnoye au paravant ces presantes de Jean Hocuil pilote
de navires son beau pere demeurant au bourg de meschers
abs-- moy dit notaire stipullant et acceptant pour luy la
somme de trante livres de quoy ledit Chardavoyne s'est
contenté et a renoncé a toute future reception et d--p----
de choses non dues et recues et attan a promis ainsy que
sera tenu bailler et payer lesdits trente livres audit Hocuil dans
le jour suivant de s^t Jean baptyste ----an- aux peynes
de tous despans dommages et interests et pour ce ----- d-----
obligé et oblige tous et chescuns ses biens meubles et immeubles
prezens et avenir et soubsmis a la juridiction de la cour
prezidiale de Saintes et renonce a toutes --- prezantes con-----ent dont
volontairement il en a esté jugé condamné par moy dit notaire fait au
bourg de Cozes en mon estude le jour et an susdit prezans
tesmoins a ce requis Laurand et François gouyneaux pere
--- la----- demeurant en la paroisse de St andré de lidon et
abraham bargignac clerq demeurant ausy Coses ledit ----- et lesdit
gouyneaux ont declaré ne savoir signer de ce enquis

Registre
Bargignac
Bargignac
notaire
Royal

Regre---
Obligation pour Jean
Hocuil de meschers

Contre abraham Chardavoyne
son gendre de 30 livres terme
a la st Jean baptiste 1674

du 15 novembre 1673
_____ /

